

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 décembre 2005

---

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
M. Novelli, rapporteur  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 2**

Dans le III de cet article, après les mots :

« Etat membre »,

insérer les mots :

« de la Communauté européenne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Si l'expression « Etat membre » a un sens dans la directive européenne, il faut, en revanche, préciser en droit français qu'il s'agit d'un « Etat membre de la Communauté européenne ». C'est d'ailleurs cette expression qui figure au premier alinéa du II de l'article L. 433-1 du code monétaire et financier.